Règlement intérieur

Bibliothèque universitaire Pierre et Marie Curie (BUPMC)

La BUPMC est la bibliothèque scientifique et médicale de l'université Pierre et Marie Curie - UPMC. Elle a pour mission d'acquérir et de fournir de la documentation scientifique et médicale – tous supports confondus – pour répondre aux besoins d'étude, d'enseignement et de recherche des publics rattachés à cet établissement. Elle a une mission nationale d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) en géosciences et environnement.

La BUPMC se compose de :

Secteur médecine :

- la section Pitié-Salpêtrière: bibliothèque de la Pitié, site Dechaume, site Charcot
- la section Saint-Antoine: bibliothèque de Saint-Antoine, site Axial-Caroli, site Tenon-Meyniel, site Trousseau;

Secteur sciences:

Niveau ENSEIGNEMENT

- la section pluridisciplinaire L1-L2
- 5 sections disciplinaires : biologie, chimie, mathématiques-informatique, physique-sciences de l'ingénieur, sciences de la Terre ;

Niveau RECHERCHE

• 4 sections disciplinaires : biologie, physique-chimie, mathématiques-informatique, CADIST en géosciences et environnement.

La fréquentation de la BUPMC vaut acceptation de ce règlement.

Accès

Article 1. Accès

L'accès aux sections de la BUPMC est libre et gratuit dans la limite des capacités d'accueil des différentes bibliothèques, le public relevant de l'UPMC, de la discipline et du niveau de la bibliothèque étant prioritaire. L'accès aux bibliothèques du secteur médecine est limité aux étudiants et personnels de l'UPMC ainsi qu'aux catégories d'usagers autorisés mentionnées dans les articles 5.1 et 5.2.

Article 2. Ouverture

Les horaires et dates de fermetures annuelles sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site web de la bibliothèque.

Article 3. Accueil

Les bibliothécaires se tiennent à la disposition du public pour tout renseignement bibliographique et documentaire.

Des visites de sections et de bibliothèques sont organisées à la demande pour permettre aux usagers de connaître les lieux et leurs ressources.

Inscription

Article 4. Principes généraux

§ 4.1. - Droits ouverts par l'inscription à la BUPMC

L'inscription donne accès au prêt et aux services de la BUPMC suivant les modalités communes à l'ensemble des sections, à l'exception des cas suivants, pour les usagers n'appartenant pas à l'UPMC: l'inscription gratuite au CADIST géosciences et environnement et dans la bibliothèque de Mathématiques-informatique Recherche ne donne pas automatiquement accès au prêt dans les autres sections de la BUPMC.

Une inscription, soit à l'UPMC, soit à la BUPMC, est obligatoire pour consulter les ressources électroniques et Internet sur les postes informatiques des salles de lecture.

Une inscription à la BUPMC, à titre gratuit, est obligatoire pour la seule consultation sur place des documents patrimoniaux, rares et précieux.

Des facilités sont accordées aux lecteurs en situation de handicap pour le service du prêt à domicile en concertation avec les chefs de section concernés.

§ 4.2. Tarification des droits en fonction de la catégorie de lecteur

Un seul droit d'inscription annuel à la BUPMC est acquitté. Les tarifs d'inscription (cf. annexe 2) dépendent de la catégorie à laquelle appartient le lecteur.

Article 5. Catégories d'usagers autorisés à s'inscrire pour le prêt de documents

Les étudiants et personnels de l'UPMC ont accès de droit à l'ensemble des ressources et services de la BUPMC.

§ 5.1. Inscription non payante (subventionnée par l'UPMC¹)

Ce type d'inscription est autorisé pour les :

- étudiants et personnels du PRES Sorbonne universités sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours et après vérification des adresses et des coordonnées téléphoniques (accès et emprunts limités au secteur sciences pour les étudiants);
- doctorants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche français, sur présentation d'un justificatif ;

¹ Ces inscriptions ne donnent pas lieu à un paiement de la part des usagers concernés mais elles représentent un coût pris en charge par l'UPMC.

- chômeurs et bénéficiaires du RSA franciliens, sur justificatif de leur état civil et sur attestation de leur statut de bénéficiaire;
- étudiants inscrits dans un diplôme cohabilité par l'UPMC, sur présentation de la carte d'étudiant et après vérification des adresses et coordonnées téléphoniques;
- étudiants de master de l'université Denis-Diderot Paris 7 en informatique et mathématiques, avec prêt gratuit limité aux collections de la section Mathématiques-informatique Recherche. Le prêt dans les autres bibliothèques de la BUPMC est payant.
- étudiants de master d'établissements d'enseignement supérieur franciliens en sciences de la Terre, sur présentation d'un justificatif ; le prêt gratuit est limité au CADIST géosciences et environnement, le prêt dans les autres bibliothèques de la BUPMC est payant.
- chercheurs invités à l'UPMC, sous réserve de la fourniture d'une attestation d'invitation et uniquement pour la durée de leur séjour (moins un mois pour les droits de prêt);
- stagiaires professionnels ou étudiants dans un des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix liés à l'UPMC, sous réserve de la fourniture d'une attestation de stage et uniquement pour la durée de leur stage (moins un mois pour les droits de prêt);
- étudiants des écoles AP-HP rattachées à un des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix, sur présentation d'un justificatif;
- personnel hospitalier des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix et personnel des laboratoires et unités mixtes de recherche de l'INSERM et du CNRS liés à l'UPMC sur présentation d'une carte professionnelle ou d'une attestation du chef de service ou de laboratoire ;
- retraités des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche français, sur présentation d'un justificatif ;
- retraités des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix, sur présentation d'un justificatif.

§ 5.2. Inscription payante

L'inscription est autorisée et payante pour les :

- étudiants en master d'établissements d'enseignement supérieur franciliens non inscrits à l'UPMC, sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours (sauf exceptions art. 5.1 et art. 6) ;
- étudiants du 3^e cycle des études médicales non inscrits à l'UPMC, sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours ;
- étudiants en dernière année des études paramédicales non inscrits à l'UPMC, sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours ;
- membres du personnel d'établissement d'enseignement secondaire franciliens, sur attestation de leur qualité;
- professionnels de santé extérieurs à l'UPMC sur présentation d'une attestation professionnelle ;
- personnels de l'AP-HP (hors hôpitaux rattachés à l'UPMC) et d'établissements publics de santé, sur présentation d'un justificatif;
- inscrits au CNED toutes disciplines scientifiques et tous niveaux résidant en Ile-de-France, sur présentation d'un justificatif d'inscription au CNED et d'un justificatif de domicile ;
- particuliers franciliens (accès et emprunts limités au secteur sciences): sur justificatif de recherche et sur présentation d'un justificatif d'état civil et du lieu de domicile.

Les tarifs d'inscription sont mis à jour à chaque année universitaire.

Article 6. Catégories d'usagers non autorisés à s'inscrire pour le prêt de documents (la consultation restant libre et gratuite selon les conditions précisées ci-dessus)

- étudiants du cycle L non inscrits à l'UPMC (sauf CNED et PRES Sorbonne universités);
- étudiants en médecine des 1^{er} et 2^{ème} cycles non inscrits à l'UPMC;
- étudiants paramédicaux non inscrits à l'UPMC (sauf dernière année, sur autorisation) ;
- étudiants des écoles privées dans le domaine paramédical ;
- étudiants et particuliers non franciliens ;
- étudiants des masters d'enseignement non inscrits à l'UPMC;
- personnes morales.

Article 7. Autorisation exceptionnelle

L'inscription à titre exceptionnel d'un lecteur non autorisé est soumise à l'accord du chef de section et vaut pour la seule section délivrant l'autorisation. Le lecteur inscrit à titre exceptionnel dans plusieurs sections acquitte un seul droit d'inscription.

Services

Article 8. Prêt à domicile de documents

§ 8.1. Règles de prêt dans les différentes bibliothèques

L'ensemble des bibliothèques prêtent à domicile la plus grande partie de leurs collections, à l'exception de la bibliothèque patrimoniale Charcot qui ne fait pas de prêt. Les documents exclus du prêt font l'objet d'un signalement particulier. Il s'agit notamment des usuels, des derniers numéros de périodiques et de documents fragiles.

Le détail des règles de prêt est précisé dans l'annexe 1 du présent règlement.

§ 8.2. Prêt à durée étendue

Le prêt pendant la période de fermeture estivale ou pendant des périodes de stage des inscrits est régi par des dispositions propres aux sections qui le pratiquent. Les dispositions concernant le "prêt-vacances" sont portées à la connaissance des lecteurs par voie d'affichage au sein de ces sections.

Article 9. Prêt d'ordinateurs portables

Certaines sections et bibliothèques de la BUPMC proposent le prêt sur place d'ordinateurs portables, équipés de logiciels bureautiques et à usage pédagogique. Ce service est réservé aux étudiants et personnels de l'UPMC dont l'inscription à la bibliothèque est valide.

Les ordinateurs portables sont prêtés pour un usage en salle de lecture exclusivement, sur la base du « premier arrivé premier servi » et pour une durée n'excédant pas une journée. Un ordinateur portable ne peut faire l'objet d'une réservation. Tout prêt et toute restitution d'ordinateur portable font l'objet d'un enregistrement dans le système de gestion de la bibliothèque.

Les ordinateurs portables prêtés par la BUPMC doivent être utilisés dans le cadre de travaux universitaires. Leur usage obéit aux règles d'utilisation définies à l'art.

Article 10. Reproduction de documents et respect de la propriété intellectuelle

Contre paiement, les usagers peuvent imprimer ou reproduire des documents dans l'enceinte de la bibliothèque (sous réserve de l'état matériel du document s'il appartient à la BUPMC) sur les matériels de reprographie mis à disposition. En cas de dysfonctionnement de ces matériels, la bibliothèque n'est pas responsable de la perte de fichiers ou d'impressions qui pourrait survenir : les lecteurs sont invités à générer des fichiers pdf ou image, notamment lors de l'impression de formulaires, afin de pouvoir toujours relancer l'impression d'un document.

La BUPMC respecte la législation en vigueur sur la reprographie et sur le droit d'auteur, l'UPMC en assumant les obligations financières. La législation précise notamment que :

- Les auditions ou visionnages de documents multimédia sont réservés à l'usage personnel, dans le cadre familial et privé.
- La reproduction partielle des documents n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction totale des documents tous supports confondus est interdite.

La BUPMC est dégagée de toute responsabilité en cas d'infractions à ces règles.

Article 11. Prêt entre bibliothèques (PEB)

Tous les usagers inscrits à la BUPMC (sauf LIBRAC) peuvent bénéficier du Prêt Entre Bibliothèques. Les tarifs du PEB sont donnés en annexe 3.

Article 12. Salles de travail en groupe

Des salles de travail, destinées exclusivement au travail en petits groupes, sont mises à disposition des usagers dans certaines salles de lecture. Elles sont réservées aux étudiants, personnels et enseignants-chercheurs de l'UPMC.

Un règlement particulier, disponible aux banques d'accueil et affiché dans ces salles, régit leur utilisation.

Obligations du lecteur

Article 13. Responsabilité personnelle de l'usager

Le personnel peut demander à un usager de décliner son identité en présentant un document en attestant (carte d'étudiant, etc.).

Le prêt est strictement personnel et engage la responsabilité du titulaire de la carte de lecteur, selon les modalités et les durées propres à sa catégorie, pour tous les documents inscrits à son nom, jusqu'à leur restitution attestée par l'enregistrement de la transaction dans le système informatique. Tout vol ou perte de carte est à signaler à la bibliothèque.

Le lecteur s'assure du bon état des ouvrages empruntés et signale toute dégradation avant l'enregistrement du prêt, afin d'en dégager sa responsabilité. Il lui est demandé de prendre soin des documents qui lui sont communiqués et de s'abstenir d'effectuer lui-même des réparations.

Les sanctions encourues pour infraction aux règles du prêt sont données aux art. 18 et 19 du présent règlement.

La bibliothèque n'est pas responsable des vols et dégradations d'effets personnels qui peuvent être commis dans ses locaux.

Article 14. Comportement de l'usager

Les usagers sont tenus d'observer les règles élémentaires de bonne conduite. Il leur est notamment demandé, dans l'enceinte de la bibliothèque :

- de respecter le silence ;
- de ne pas fumer ni consommer de la nourriture et des boissons ;
- de désactiver leur téléphone ;
- de ne pas pénétrer en rollers, trottinettes, etc., dans l'enceinte de la bibliothèque;
- de ne pas occuper plus d'une place par personne ;
- de ne pas filmer ou photographier sans autorisation ;
- de ne pas afficher ou distribuer de documents dans les espaces ouverts au public sans autorisation de la direction de la bibliothèque.

Article 15. Déclenchement du système anti-vol

En cas de déclenchement du signal sonore lors du franchissement du portique anti-vol, l'usager se présente à la banque de prêt et montre, s'il le souhaite, ses effets personnels. En cas de refus, la BUPMC peut faire appel à un agent de sécurité habilité. Toute infraction au présent article, et notamment tout comportement ne permettant pas de lever le doute, est passible des sanctions prévues à l'art. 19 du présent règlement.

Article 16. Usage des ordinateurs fixes, portables et autres appareils mobiles

Les usagers sont tenus d'utiliser les ordinateurs fixes ou portables, personnels ou mis à disposition par la BUPMC, en respectant les règles suivantes :

- Le branchement d'un ordinateur portable sur le réseau électrique de la bibliothèque est autorisé là où des prises sont prévues à cet effet. L'usage de l'ordinateur portable ne doit occasionner ni gêne ni danger pour les autres usagers de la bibliothèque : toute utilisation de rallonges électriques est strictement interdite. Il est également interdit de débrancher les ordinateurs fixes pour y brancher des portables.
- Le branchement d'un ordinateur portable sur le réseau informatique filaire de la bibliothèque est interdit. Différents réseaux Wifi sont accessibles en fonction de la qualité de l'usager. L'accès au wifi nécessite une authentification et n'est donc pas accessible à tous.
- La sécurité des données personnelles de l'usager, qu'il utilise son propre portable ou l'un de ceux prêtés par la bibliothèque ou un ordinateur fixe, est de son entière responsabilité. Dans le cas d'un ordinateur prêté par la bibliothèque, l'emprunteur doit veiller lui-même à sauvegarder et enlever de l'ordinateur ses fichiers de travail afin d'en préserver l'intégrité et la confidentialité. La bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable de pertes de données survenues dans ses locaux, notamment en cas de pannes électriques ou réseau.
- Il est interdit à l'emprunteur d'un ordinateur portable de la bibliothèque d'en modifier la configuration.

- L'emprunteur d'un ordinateur portable de la BUPMC ne doit pas le laisser sans surveillance et sera tenu responsable en cas de disparition ou d'endommagement du matériel. Tout ordinateur portable perdu, volé ou endommagé en cours de prêt devra être remboursé par l'emprunteur à ses frais selon le barème suivant : coût d'achat pendant le premier semestre de mise en service, coût d'achat avec une décote de 20 % par semestre ensuite.
- L'usage des ordinateurs fixes, portables, personnels ou en prêt, est soumis au présent règlement, à la charte de bon usage du système d'information de l'UPMC et à la Charte RENATER.
- L'usage d'appareils dotés de fonctions d'accès à Internet tels que les téléphones portables ou les tablettes obéit aux mêmes conditions.

Article 17. Bon usage des ressources électroniques

La BUPMC fournit à son public un accès à des ressources électroniques dont elle a négocié les droits et à des sites libres sur internet. Les usagers de la BUPMC s'engagent à respecter des règles de bon usage de ces ressources et les conditions des licences souscrites auprès des éditeurs.

Des postes informatiques fixes sont accessibles aux étudiants ou personnels de l'UPMC, ainsi qu'aux lecteurs régulièrement inscrits, après authentification. Un accès anonyme limité à certaines ressources est également disponible. Il n'y a pas d'accès libre à Internet.

L'usage de ces ordinateurs est soumis :

- au Règlement intérieur relatif au bon usage des ressources informatiques de l'Université Pierre et Marie Curie disponible sur le site de l'UPMC:
 http://www.upmc.fr/fr/vie_des_campus/vie_etudiante/a_voir/charte_informatique.html
 http://www.upmc.fr/modules/resources/download/default/espace_personnels/ssi/charte_SI2.pdf
- à la Charte du réseau RENATER : http://www.renater.fr/IMG/pdf/charte fr.pdf

Toute tentative d'intrusion sur le réseau ou de contournement des dispositifs de sécurité mis en place est passible de poursuites pénales.

Pénalités et sanctions

Des infractions au présent règlement, notamment le non-respect des règles de prêt, des négligences répétées ou des comportements inappropriés peuvent entraîner des pénalités et des sanctions.

Article 18. Pénalités de retard et ouvrage non restitué ou abîmé

Tout retard dans la restitution d'un document entraîne l'envoi d'un rappel, renouvelé deux fois en cas de non-restitution.

Chaque jour de retard dans la restitution des documents empruntés entraîne une suspension du droit de prêt d'une durée équivalente, sur la base du retard le plus important (dans le cas où plusieurs retards sont enregistrés). Toute suspension du prêt dans une section de la BUPMC entraîne une suspension de prêt dans toutes les autres sections.

Pour les lecteurs étudiants, après l'envoi du dernier rappel, la bibliothèque transmet l'identité du lecteur aux services de l'Université et bloque automatiquement la délivrance du guitus.

La non-délivrance du quitus bloque :

- l'obtention d'un transfert de dossier ou la délivrance d'un diplôme
- la réinscription à l'Université
- l'inscription à un examen ou à une soutenance de thèse.

Pour les lecteurs non étudiants, après l'envoi des lettres et / ou messages de rappel, la BUPMC se réserve le droit d'entamer toute démarche auprès du directeur d'unité, du directeur de recherche, de l'établissement de rattachement ou du lecteur lui-même afin d'obtenir la restitution des documents réclamés.

Dans tous les cas où un lecteur ne pourrait rendre un document ou le rendrait abîmé, il devra le remplacer par la même édition ou une édition plus récente dans les meilleurs délais ou en assurer le remboursement au dernier prix public en vigueur. Le non-remplacement d'un ouvrage ou son non-remboursement bloque la délivrance du quitus. Pour les documents épuisés, le montant du dommage sera estimé par le responsable de la bibliothèque. Le remboursement devra intervenir dans un délai de 30 jours.

Article 19. Vol et détérioration volontaires de documents et de matériels

Le vol, la tentative de vol ou la détérioration volontaire de documents ou de matériels, dûment constatés par un agent de la BUPMC ou par un agent de sécurité, entraînent une suspension immédiate et générale (applicable dans l'ensemble des sections) du prêt d'une durée d'un an, assortie si besoin du paiement ou du remplacement du document ou du matériel et de la saisine de la section disciplinaire de l'Université. Cette section prononce les sanctions prévues par le décret modifié 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Article 20. Incivilités

Le personnel de la BUPMC se réserve le droit d'exclure des locaux de la bibliothèque tout lecteur contrevenant au présent règlement, la BUPMC et l'UPMC donnant à tout comportement agressif les suites disciplinaires ou pénales applicables.

Exécution du règlement

Article 21. Personnels chargés de l'exécution

Les personnels de la BUPMC sont chargés de l'exécution de ce règlement, approuvé le 23 septembre 2013 par le Conseil de la BUPMC et disponible en banque de prêt, par voie d'affichage ou sur le site web de la bibliothèque.

Annexe 1 : Règles du prêt à domicile

NB : le renouvellement n'est possible que si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Toutes bibliothèques de la BUPMC (sciences et médecine) cumulées

Maximum, sur l'ensemble des bibliothèques : 10 livres, 10 revues, 10 autres documents, 7 cartes

Bibliothèques permettant le prêt

Bibliothèques Pitié, Saint-Antoine, Axial-Caroli, Tenon-Meyniel, Trousseau, Dechaume,
L1-L2, Biologie, Chimie, Mathématiques-informatique, Physique-SDI, Sciences de la Terre Ens.,
Biologie, Chimie-Physique-Recherche sur les Sciences, Mathématiques-informatique, CADIST géosciences et
environnement Rech.

catégories de lecteurs (non exhaustives)	type de prêt	
Etudiants UPMC-PRES L & M Etudiants d'écoles AP-HP liées à l'UPMC Etudiants, enseignants et salariés extérieurs Stagiaires en médecine à l'UPMC (prêt pendant stage moins un mois)	Pour 21 jours ou pour 48 heures (suivant les documents): 10 ouvrages (avec CD d'accompagnement) ou mémoires (médecine) + 3 documents (CD, DVD) + 3 cartes (Sc. de la Terre Ens.) Masters seulement: 4 thèses de sciences (soutenues hors UPMC) Pour 7 jours: 10 fascicules de revues (pour les bibliothèques prêtant des revues)	
Personnels de l'UPMC et AP-HP groupement Est – Pitié –Charles Foix Doctorants UPMC Doctorants, enseignants-chercheurs et chercheurs extérieurs Professionnels de santé autorisés 3 ^e cycle en filières santé (doctorat, internes, DU-DIU, dernière année paramédical)	Pour 21 jours, 1 renouvellement, ou pour 48 heures (suivant les documents): 10 ouvrages (avec CD d'accompagnement) ou mémoires (médecine) + 6 documents (CD, DVD) + 3 cartes (Sc. de la Terre Ens.) Pour 7 jours: 10 fascicules de revues (pour les bibliothèques prêtant des revues) Pour 21 jours, sans renouvellement: 4 thèses de sciences (soutenues hors UPMC)	
Doctorants et enseignants-chercheurs UPMC	Pour 21 jours, sans renouvellement : 4 thèses de sciences soutenues à l'UPMC (exemplaire papier, pas de prêt de microfiches)	
Doctorants et enseignants-chercheurs UPMC M2 UPMC lors de leur stage en laboratoire	Pour 7 jours : 4 cartes (Cadist Géosciences)	
Lecteurs en situation de handicap	Durée et nombre de prêts à déterminer après concertation entre le lecteur et le chef de service	

Bibliothèque ne permettant pas le prêt Bibliothèque patrimoniale Charcot

Mise à jour septembre 2013

Annexe 2 : Tarifs et durées d'inscription

Catégories d'usagers	Frais d'inscription	Durée / Date de fin d'inscription
étudiants et personnels UPMC	Non payant *	30/09
étudiants et personnels du PRES Sorbonne universités	Non payant *	30/09
doctorants et personnels des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche français	Non payant *	30/09
retraités des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche français	Non payant *	30/09
étudiants inscrits dans un diplôme cohabilité par l'UPMC	Non payant *	30/09
étudiants de master de l'université Denis-Diderot-Paris 7 en informatique et mathématiques (prêt non payant limité à la MIR)	Non payant *	30/09
étudiants de master d'établissements d'enseignement supérieur franciliens en sciences de la Terre (prêt non payant limité au Cadist)	Non payant *	30/09
stagiaires professionnels ou étudiants dans un des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix liés à l'UPMC	Non payant *	durée du stage moins un mois
chercheurs invités	Non payant *	durée de l'invitation moins un mois
étudiants des écoles AP-HP rattachées à un des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix	Non payant *	30/09
personnel hospitalier des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix et personnel des laboratoires et unités mixtes de recherche de l'INSERM et du CNRS liés à l'UPMC	Non payant *	30/09
retraités des hôpitaux universitaires Est parisien et du GHU Pitié-Salpêtrière-Charles Foix	Non payant *	30/09
chômeurs et bénéficiaires du RSA, résidant en Ile-de-France	Non payant *	30/09
étudiants d'établissements d'enseignement supérieur franciliens non inscrits à l'UPMC, à partir de la première année du cycle M (sauf masters d'enseignement)	Droits universitaires	30/09
étudiants du 3 ^e cycle des études médicales non inscrits à l'UPMC	Droits universitaires	30/09
étudiants de dernière année des études paramédicales non inscrits à l'UPMC	Droits universitaires	30/09
membres du personnel d'établissement d'enseignement secondaire franciliens	Droits universitaires x 2	1 an de date à date
professionnels de santé extérieurs à l'UPMC	Droits universitaires x 2	1 an de date à date
personnels de l'AP-HP (hors hôpitaux rattachés à l'UPMC) et d'établissements publics de santé	Droits universitaires x 2	1 an de date à date
inscrits au CNED toutes disciplines scientifiques et tous niveaux résidant en lle-de-France	Droits universitaires	1 an de date à date
particuliers franciliens (accès et prêt limités au secteur sciences)	Droits universitaires x 2	1 an de date à date
étudiants du cycle L non inscrits à l'UPMC (sauf CNED et PRES Sorbonne universités)		
étudiants en médecine des 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles non inscrits à l'UPMC	PAS D'INSCRIPTION	
étudiants des écoles privées dans le domaine paramédical		
étudiants paramédicaux non inscrits à l'UPMC (sauf dernière année sur autorisation)		
étudiants et particuliers non franciliens		
étudiants en masters d'enseignement (concours CAPES- agrégation) non inscrits à l'UPMC		
personnes morales		
* Conjugariations no domain and liquid un resignment de la nort des usagers concernés mais cent en fait subventionnées nor II IDMC		

^{*} Ces inscriptions ne donnent pas lieu à un paiement de la part des usagers concernés mais sont en fait subventionnées par l'UPMC.

Annexe 3 : Tarifs du Prêt entre bibliothèques

PEB fournisseur

Statut de l'établissement demandeur	Copie d'articles (tranche de 50 pages)	Monographie (par volume)	Autre prestation (microforme, carte)
Etablissement public	7€	7€	7€
INIST	Réciprocité tarifaire	Réciprocité tarifaire	Réciprocité tarifaire
Organisme privé	12 €	12 €	12 €
Etranger	12 €	12 €	12 €

PEB demandeur

Statut de l'usager demandeur	Prestation	Conditions	Exceptions
Etudiant LMD	Gratuité	Présentation de la carte d'étudiant de l'UPMC	Toute prestation individuelle supérieure à 30 € sera facturée
Chercheurs et laboratoires UPMC	Gratuité	Inscription dans l'annuaire de l'UPMC, mention « Personnel Université Pierre et Marie Curie » dans « Catégorie de personnes »	La gratuité n'est valable que jusqu'à un seuil annuel de 150 € par unité / composante de l'UPMC, sur une base de 7 € par prestation (sauf demandes à l'étranger au prix coûtant). Au-delà de ce seuil, l'intégralité de la somme sera facturée à l'unité / composante.
Extérieur à l'UPMC	Prix coûtant	Inscription à la BUPMC	/